VILLE DE COULOGNE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Coulogne, le 10 novembre 2026

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 299

OBJET : Pouvoirs de police – Création d'un branchement eau potable - Restrictions de circulation et de stationnement face au N°23 de la rue Eugène François dans la période de chantier comprise entre le 16 novembre 2026 et le 15 décembre 2026.

Le Maire de COULOGNE,

- VU la demande émanant de la Société Suez EAU France SAS d'ANZIN relative à des travaux de création d'un branchement d'eau potable en face du N°23 de la rue Eugène François,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,
- VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes,
- CONSIDERANT que la Société Suez EAU France SAS d'ANZIN doit intervenir sur le réseau d'eau potable de la rue Eugène François,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Dans la période de chantier comprise entre le 16 novembre 2026 et le 15 décembre 2026 du lundi au vendredi, la circulation et le stationnement des véhicules face au N°23 de la rue Eugène François seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser

Article 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre "Huitième partie : signalisation temporaire" (arrêté du 6 novembre 1992).

- Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Article 3 : Les travaux de réfection de voirie devront respecter le règlement communal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 21 mars 2011.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés et déposés par les soins et sous le contrôle de la Société Suez EAU France SAS – VISIO HDF – 258 rue Moreno - 59410 ANZIN, conformément à l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur Le Maire et Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Société Suez EAU France SAS d'ANZIN (1 ex),
- Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS (1 ex),
- Archives et chrono mairie (2 ex).

Le Maire,

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE PUBLICITE ET/OU DE NOTIFICATION

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été publié numériquement le 12 NOV. 2026

Le Maire,

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Jean-Marc PUISSESSEAU